

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-399/SG/CG autorisant le remboursement de trop-perçu au titre de Location-vente de logements économiques ainsi que d'indemnités d'éviction et de perte en capital .

n° 73-399/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCEDate de publication
9 mars 1973Numéro JO
n° 7 du 10/04/1973Date du numéro
10 avril 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est autorisé le remboursement de sommes perçues en trop au titre de location-vente de logements économiques du District au profit de :

Ahmed Awale	RGR	56 800	Mansour Nasser	Contributions indirectes
13 100	Daher Aden Douale	Contributions directes	18 100	Farah Abdi
Travaux publics	6 600	Boulock Abdou Ibrahim	Voirie	5
900	Ahmed Moussa	Infirmier retraité	3 000	Mariam Abdillaji Ahmed, veuve d'Elmi Ahmed
Ali	Ex-mécanicien Voirie	10100	Mohamed Ragueh	Chauffeur retraité
				3 000
Houssein Ali Aden	Chauffeur Haut-Commissariat	3 000	Abdi Hayan Waberi	Contributions indirectes
3 000	Mohamed Aref Bouchan	District	3 000	Osman Bachir
Farah	OPT	3 000	Mahmoud Ali	OPT
				3 000
Mohamed	Jeunesse et Sports	3 000	Djama Youssouf Mahmoud	Enseignement
000	Mohamed Ali Dig-Dig	OPT	43 100	

Art. 2

— Une indemnité d'éviction dont le montant qui est indiqué ci-après est équivalent à la différence entre les sommes dues pour location simple et celles effectivement versées au titre de location-vente est allouée à Messieurs :

Mohamed Ali	Dis-Dig	OPT	232 600	et Mahmoud Haid	OMO	432 600
-------------	---------	-----	---------	-----------------	-----	---------

Art. 3

— Il sera également versé à chacun des locataires visés à l'article 2 ci-dessus une indemnité pour perte en capital égale à : 50 000 FD pour M. Mohamed Ali Dig-Dig OPT et 65 000 FD pour M. Mahmoud Haïd OMO

Art. 4

Les dépenses visées aux articles précédents seront supportées par le budget du Service local — exercice 1973 —

